

## AFFICHAGES PUBLICITAIRES

# « Au moins 50 % des grandes publicités sont illégales »

Le lundi, l'association antipubs illégales Paysages de France a publié un communiqué intitulé « La Réunion ravagée par un cyclone... publicitaire » en pointant plusieurs centaines de panneaux et enseignes publicitaires en situation d'infraction du Code de l'Environnement. Un combat de longue haleine qui connaît de nombreux obstacles institutionnels.

Si vous voyez des panneaux trop grands, trop nombreux sur une parcelle, hors agglomération ou trop proche d'un mur voisin, qui appellerez-vous ? L'association Paysages de France, qui lutte, depuis le début des années 90 contre la détérioration des paysages en sommant les autorités compétentes – préfetures et municipalités – de faire respecter la loi.

Depuis le début de l'année, une antenne réunionnaise formée par l'association nationale a commencé à répertorier les affichages publicitaires qui ne respectent pas la loi transition écologique promulguée en 2015.

Leur mode opératoire tient du travail d'experts : prendre une photo d'un panneau ne respectant pas la réglementation, ajouter une vision satellite avec coordonnées GPS, énumérer les annonceurs et les numéros de dispositifs puis lister les infractions avec une citation des articles enfreints.

## 165 publicités et 78 enseignes illégales

« Les afficheurs avaient jusqu'à 2018 pour se mettre à jour mais il y a encore plein de panneaux qui font plus de 13,6m<sup>2</sup> », déplore le correspondant réunionnais de Paysages de France devant le constat d'un « laisser-aller partout en France qui est particulièrement visible à La Réunion ».

Jusqu'à présent, les quarante bénévoles réunionnais se sont concentrés sur les zones de Saint-

Gilles, de Saint-Leu, de Saint-Louis et de Saint-Pierre et ont commencé à envoyer, à partir d'avril, les relevés d'infractions, sur 165 publicités et 78 enseignes, à la préfecture qui est compétente pour confirmer ou infirmer l'infraction et appliquer la loi.

« Ils ont accusé réception des dossiers et il est pour l'instant seulement prévu des courriers de rappel de la réglementation »...

## La préfecture dans le collimateur

Légalement, l'article L581-27 du Code de l'environnement indique que le préfet est en mesure d'intervenir sous cinq jours après avoir été notifié des infractions : « Dès la constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière [...], l'autorité compétente en matière de police prend un arrêté ordonnant, dans les cinq jours, soit la suppression, soit la mise en conformité avec ces dispositions, des publicités, enseignes ou préenseignes en cause, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux. » « Il s'est déjà passé plusieurs mois depuis les premiers dossiers envoyés en avril 2021, soupire un adhérent. Et on n'a constaté aucun panneau enlevé. »

Selon l'association, « personne a la DEAL n'est assermenté pour vérifier ce travail ». De plus, ils considèrent la possibilité d'une pression financière : « La préfecture ne met pas les moyens humains car ça pourrait avoir un impact sur l'économie alors que les études sur

la publicité indiquent que 80 % de la publicité en France est le fait de six cents grandes entreprises. Ce n'est pas le petit commerçant. »

De leurs relevés empiriques, les quarante bénévoles réunionnais ont constaté une grande proportion d'automobile, de grandes surfaces, de téléphonie, d'alcool et de malbouffe. « Au moins 50 % des grandes publicités sont illégales, ça devrait faire réagir. »

En dernier recours, l'association se réserve la possibilité de saisir le tribunal pour faire respecter la loi. Non contents de suivre des procédures fastidieuses, ils se retrouvent de plus en plus souvent en appel face... au ministère de la transition écologique.

« Depuis 2015, on a de manière assez régulière Barbara Pompili qui s'oppose aux décisions du tribunal et qui essaie de bloquer l'action de l'association, souffle Jean-Marie le vice-président de l'association. Elle devrait nous soutenir ou a minima faire profil bas mais remettre en cause les décisions, c'est complètement fou. Ce sont nos impôts qui paient ces fautes des préfets et des ministres. »

Si les membres de Paysages de France affirment n'être pas hostiles à la publicité en elle-même, ils considèrent que déboulonner ces affichages ne pénaliserait pas les petits commerçants.

« Au contraire, s'il y a moins de publicités pour les grandes entreprises, les consommateurs seront peut-être tentés de se répartir vers les petits commerces. »

Par ailleurs, l'association incite les communes à mettre en place des règlements locaux de publicité (RLP) afin de réduire la place de

la publicité dans nos villes, une réglementation plus stricte que le Code de l'environnement en termes de publicité. Localement, l'association communique avec la municipalité saint-pauloise qui s'est engagée à installer un de ces règlements dans les prochaines années.

## Bénéficiaire aux petits commerces ?

Le nombre d'affichages retirés par l'association est impossible à quantifier mais Jean-Marie Delalande se réjouit de son bilan : « Ça représente peut-être dix, vingt ou trente mille panneaux enlevés mais ce sont surtout des milliers d'autres qui n'ont pas été installés. »

Le vice-président ne peut toutefois que constater l'absence d'échanges avec le ministère et accuse « un coup fumeux » autour de la loi climat et résilience : « Un article a été ajouté subrepticement sur le transfert du pouvoir de police du préfet aux maires. Jamais la convention citoyenne n'en avait fait la demande. À partir de 2024, les préfets seront hors course : quand il y aura un panneau illégal, il faudra s'adresser aux maires, même quand il n'y a pas de règlement local de publicité. Bien évidemment, les maires qui n'ont pas de RLP ne vont pas créer des postes pour faire appliquer une loi qui ne les concerne pas. On va vers une situation catastrophique concernant les affichages publicitaires. »

Antoine  
D'AUDIGIER-EMPEREUR



L'association Paysages de France effectue un travail minutieux pour relever les affichages publicitaires en situation d'infraction.